

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-08-04

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par St Hil Jazz,

CONSIDÉRANT qu'en raison du festival de jazz se déroulant les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025, et afin de garantir la sécurité des participants ainsi que la fluidité de la circulation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur le côté impair de l'allée des Châtaigniers pendant la durée de la manifestation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le côté impair de l'allée des Châtaigniers, les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025.

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 25/08/2025

L'Adjoint à la Voirie,

Maurice ROBIN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-08-05

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par St Hil Jazz,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison du festival de jazz organisé les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025, d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur l'allée du Presbytère, afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'allée du Presbytère, les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 25/08/2025

L'Adjoint à la Voirie,  
Maurice ROBIN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-08-06

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par St Hil Jazz,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison du festival de jazz organisé les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025, d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur le parking de la Longère, sauf pour les organisateurs et les artistes, afin de faciliter la logistique de l'événement et d'en garantir le bon déroulement ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Longère, les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025.

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 25/08/2025  
L'Adjoint à la Voirie,  
Maurice ROBIN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-08-07

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par St Hil Jazz,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison du festival de jazz organisé les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025, d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur le parking de la salle du Tilleul, sauf les personnes à mobilité réduite et les partenaires de l'événement, afin d'assurer la bonne organisation et l'accessibilité du site ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la salle du Tilleul, les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025.

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 25/08/2025  
L'Adjoint à la Voirie,  
Maurice ROBIN

